



Mission d'information « flash »
sur la conciliation des usages de la nature et la protection de la
biodiversité

Communication de MM. Emmanuel Blairy et Daniel Labaronne

—
(5 mars 2025)

Madame la présidente, mes chers collègues,

Je remercie, avec Daniel Labaronne à mes côtés, la commission et la présidente de nous avoir permis de mener des travaux entre décembre dernier et février sur plusieurs sujets qui nous tenaient à cœur, à savoir la chasse mais aussi plus largement l'accès à la nature et les éventuels conflits entre différents usagers de la nature qui évoluent dans des cadres où la biodiversité est parfois fragilisée ou menacée et qu'il faut protéger. Je reviendrai sur le terme de conflit qui, à l'issue de cette mission « flash », ne nous paraît plus être le plus approprié.

Les auditions que nous avons menées ont été variées et enrichissantes, sur des thématiques que nous n'abordons pas souvent et avec des acteurs que nous ne rencontrons pas nécessairement souvent. Si nous avons vu des acteurs importants du monde cynégétique, nous avons également auditionné :

- l'Office national des forêts (ONF) et des représentants des forestiers privés,
- des représentants des espaces naturels,
- des fédérations sportives et d'usagers de la nature,
- le ministère de la transition écologique,
- l'Office français de la biodiversité,
- des associations environnementales.

Dans l'ensemble, nous les avons interrogés sur les relations entre les différents usagers de la nature, qu'ils en profitent comme d'un espace de loisir, qu'ils y chassent, ou aient des exploitations agricoles ou forestières, mais aussi sur les effets de la fréquentation des espaces naturels sur la biodiversité.

Notre souci était de comprendre dans un premier temps quelles étaient les règles d'accès aux espaces naturels et les différences entre régimes de propriété, et dans un second temps d'objectiver les sources éventuelles de tensions entre usagers de la nature afin de voir s'il existe des solutions satisfaisantes pour assurer une meilleure harmonie entre des usagers aux attentes différentes.

Nous structurerons donc notre présentation en plusieurs temps afin de restituer nos travaux et de développer certains aspects que nous voudrions approfondir, au-delà de ce qui a été fait dans la synthèse.

Je commencerai par rappeler quelques constats que nous pouvons tirer à l'issue des auditions sur la réalité des conflits d'usage, et aborderai ensuite la question de la police de la chasse. Daniel Labaronne évoquera la nécessité d'encourager la concertation locale, le lien entre propriété privée et conciliation des usages, la place de l'homme dans la nature, et la nécessité de développer une économie des espaces naturels.

Permettez-moi, dans un premier temps, de rappeler ce qui fait que notre pays en la matière est assez unique... D'une part, certains droits, notamment le droit de chasse pour les citoyens, émanent directement de la Révolution. Ce qui fait que cette pratique est ancrée dans l'ADN de notre République et qu'elle ne peut se transformer en une sorte de pratique qui consisterait exclusivement à réguler les espèces. D'autre part, je souhaite rappeler que ce qui fait notre différence, c'est que l'homme en France, a travaillé chacune des parcelles, soit pour les fertiliser, soit pour directement en extraire ce que donne la nature. Aussi, pour donner un exemple et illustrer notre approche de la nature en France, nous sommes le seul pays où les forêts domaniales sont utilisées en même temps pour différents types d'usages : la chasse bien sûr, la sylviculture, la randonnée et bien d'autres activités.

D'un point de vue de la définition, il me paraît important de rappeler que l'ensemble des forêts en France appartiennent soit au domaine privé des personnes publiques (État, collectivités territoriales, groupement de collectivités...) soit à un propriétaire privé. Cela veut dire que le propriétaire, qu'il soit privé ou public, autorise ou non l'accès à ces espaces naturels. Historiquement les forêts domaniales (domaine privé de l'État), sont accessibles au public.

Pour revenir au cœur des usages et des conflits, et je le crois, cela nous a frappé lors des différentes auditions, il est essentiel de souligner que les conflits d'usage sont relativement rares et constituent bien

d'avantage l'exception que la règle. Nous avons acquis la conviction que la cohabitation de différents usagers dans la nature doit être pensée et intégrée aux politiques de gestion de ces espaces en prenant en compte les spécificités propres à chaque espace, forêts, massifs montagneux, parcs naturels...

La concertation entre les acteurs privés, institutionnels et associatifs, l'information et la sensibilisation du public, l'accompagnement des activités de loisir par des professionnels : tous ces éléments contribuent à des relations apaisées entre usagers et évitent des conflits. C'est aussi le cas en matière de chasse, domaine dans lequel les autres usagers non-chasseurs sont en demande d'informations et dans lequel les chasseurs sont soucieux de partager leurs connaissances.

Nombreux sont les exemples qui nous ont été donnés d'initiatives locales mises en place par les parcs et réserves naturels nationaux et régionaux, par les fédérations sportives, comme la Fédération française de randonnée, par les accompagnateurs et guides en montagne, par les associations de chasse, pour sensibiliser les usagers de loisir. Nous pouvons citer : les conventions cadres qui existent entre l'Office national des forêts (ONF) et la Fédération nationale des chasseurs, ou bien entre la Fédération française de randonnée et la Fédération des parcs naturels régionaux, mais aussi par exemple à un niveau plus local, l'initiative du Parc naturel régional de la Montagne de Reims qui, avec

la fédération départementale des chasseurs de la Marne, met à jour régulièrement une carte sur internet pour indiquer les zones et les jours de battue de chasse.

Ce sont aussi des bonnes pratiques et des règles simples et partagées qui permettent de protéger la biodiversité dans les espaces naturels. La protection de la biodiversité, de la variété des espèces et de l'abondance des espèces tant faunistiques que floristiques, est un objectif pour de nombreux acteurs, aussi bien pour maintenir les forêts dans un bon état, maintenir la production de bois, garantir une agriculture en harmonie avec son environnement, que pour maintenir dans un bon état de conservation les espèces sauvages chassables. Parfois l'équilibre n'est pas facile à trouver, comme en témoigne à certains endroits les dégâts causés à la forêt par un gibier trop abondant.

L'intervention des pouvoirs publics est parfois nécessaire pour protéger certaines zones naturelles d'une trop forte pression, ou encore pour réguler la population de certaines espèces d'ongulés, mais ce sont souvent des initiatives locales et associatives qui permettent d'orienter les comportements sans qu'il y ait d'interdiction. Ainsi, certaines pratiques sportives, comme l'escalade ou les raquettes en hiver peuvent perturber certains oiseaux et leur zone de nidification ; c'est par l'accompagnement et la communication à l'attention des pratiquants que le dérangement peut être évité.

Pour ne pas revenir sur l'intégralité de la synthèse qui vous a été transmise, je voudrais revenir sur un des sujets que nous avons abordés, à savoir celui de la police de la chasse. Il est bien sûr nécessaire de contrôler le respect des règles relatives à la chasse, notamment pour que les chasseurs pratiquent une activité sûre pour eux-mêmes et pour autrui, mais aussi pour que les règles fixées par les schémas départementaux de gestion cynégétique soient respectées, que le braconnage soit empêché...

La compétence de verbaliser les infractions à la police de chasse revient à plusieurs agents, et pour éclairer nos propos, en voici la liste la plus exhaustive :

Pour la recherche et la constatation des infractions :

- les officiers et agents de police judiciaire (que sont les policiers nationaux et les gendarmes) ;
- les inspecteurs de l'environnement (que sont notamment les fonctionnaires et agents publics affectés à l'Office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux.) ;
- les agents des services de l'État chargés des forêts, commissionnés à raison de leurs compétences en matière forestière et assermentés à cet effet ;
- les agents de l'Office national des forêts ;
- les agents du domaine national de Chambord, commissionnés à cet effet ;
- au sein de la police municipale, les seuls gardes champêtres ;

- les lieutenants de louveterie ;
- les agents des réserves naturelles mentionnés à l'article L. 332-20 du code de l'environnement ;
- les gardes du littoral mentionnés à l'article L. 322-10-1 du même code.

Pour la seule constatation des infractions :

- les agents contractuels de droit privé de l'Office national des forêts ;
- Les gardes-particuliers, commissionnés à cet effet (ces derniers peuvent être des fonctionnaires, des agents publics ou privés).

Sur ce sujet spécifique l'État dispose d'une entité spécialisée qu'est l'Office français de la biodiversité. Or, l'activité des agents de l'OFB en matière de police de la chasse a nettement diminué depuis sa création, si l'on compare avec l'activité dans ce même domaine de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage avant sa disparition.

L'OFB s'est vu confier d'autres missions et au vu de ses moyens humains, il doit se concentrer sur des contrôles qu'il juge prioritaires. Ainsi, les contrôles portent davantage sur le respect des règles de sécurité que sur d'autres aspects. Cette répartition laisse finalement le poids de la police de la chasse sur les agents de développement des fédérations de chasse ou sur les autres agents, qui sont parfois moins bien formés et parfois même bénévoles.

Sans revenir sur ces dispositions et ces distinctions, il nous semble important, à l'issue de nos travaux, de rappeler que la recherche et la constatation des infractions à la police de la chasse fait partie des missions essentielles de l'OFB et qu'il est important qu'une partie des agents de l'Office soit redéployée pour exercer pleinement ces fonctions.

Outre les gardes-champêtres, la police de la chasse est ainsi majoritairement confiée aux agents de développement des fédérations de chasse mais aussi à d'autres personnes qui peuvent agir de manière bénévole. Nous les avons cités, il s'agit des lieutenants de louveterie et des gardes particuliers. Leur rôle est important et relativement peu connu.

La fonction des lieutenants de louveterie a été créée il y a 1 200 ans par Charlemagne pour lutter contre la dangerosité du loup. Si l'action des lieutenants de louveterie est parfois identifiée car ce sont eux qui sont appelés pour des opérations de destruction de gibier (lors de battue aux sangliers par exemple, hors des périodes de chasse) ou de loups, peu de nos concitoyens savent que cette fonction est bénévole. Or, ces personnes exercent des fonctions essentielles. Elles peuvent rechercher et constater des infractions dans la limite de leur circonscription et conseillent les pouvoirs publics au niveau départemental sur la faune sauvage. Nous appelons de nos vœux une meilleure prise en charge de certaines opérations qui incombent aux

lieutenants de louveterie et pour lesquelles ils ne sont pas défrayés par les préfetures qui les commissionnent. Nous appelons aussi à ce que les maires puissent réquisitionner directement ces agents pour un meilleur maillage territorial.

Enfin, il nous semble important de faire un point sur la qualité judiciaire de garde particulier. Le garde particulier, lointain héritier de la féodalité puis de l'ordonnance sur les eaux et forêts de Colbert en 1669, fut consacré par le décret du 20 messidor an III et le code des délits et des peines de 1795, poursuivant son activité jusqu'à nos jours dans le cadre des dispositions de l'article 29 du code de procédure pénale. Cet agent est peut-être encore moins connu mais son action est tout aussi essentielle.

Toute personne, publique ou privée, peut commissionner une personne, fonctionnaire et plus largement agent public, agent de droit privé ou bénévole, afin d'assurer la surveillance générale de ses propriétés. La qualité de garde particulier permet à la personne commissionnée d'exercer des compétences de police judiciaire comme peuvent le faire les officiers et les agents de police judiciaire. Ces gardes sont compétents pour constater, par procès-verbal, tout délit ou contravention portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde.

Leur commissionnement dépend des droits d'usage du propriétaire. C'est en ce sens qu'ils peuvent constater tous délits et

contraventions, portant atteintes aux biens, les contraventions à la police de la chasse, des bois et forêts, de la pêche, de la conservation du domaine public routier, en partie les infractions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La loi et les règlements définissent des conditions pour recevoir un agrément de la préfecture et être assermenté par un juge en tant que garde particulier. Pour recevoir l'agrément valable cinq ans, il est nécessaire de suivre une formation initiale commune à tous les gardes et une formation spécialisée. Ainsi, en matière de chasse, il s'agit d'un module de formation de huit heures dont les grandes lignes sont définies par arrêté et qui peut être organisé par les fédérations départementales des chasseurs ou par d'autres acteurs associatifs ou privés du secteur de la formation professionnelle. Dans ce contexte, les aspirants gardes n'ont pas un interlocuteur privilégié et il n'y a pas d'obligation de suivre des formations à intervalle régulier, notamment lorsque la personne commissionnée demande un renouvellement de son agrément.

Nous pensons que la formation initiale devrait être renforcée et que des formations complémentaires devraient être accessibles à ces personnes qui disposent de compétences judiciaires importantes, mais qui n'ont pas nécessairement des connaissances exhaustives et à jour de toutes les infractions qu'elles peuvent relever. Cela permettrait à l'action des gardes particuliers de mieux s'insérer dans l'action plus

large de la police judiciaire et donc de mieux s'articuler avec les autres acteurs de la police judiciaire.

Cela m'amène à une dernière réflexion sur la police municipale relative à la police de la chasse. Au sein de la police municipale, seuls les agents du cadre d'emploi des gardes champêtres territoriaux peuvent rechercher et constater des infractions en matière de police de la chasse ; les autres cadres d'emplois que sont les agents de police municipale, les chefs de police municipales et les directeurs de police municipale ne peuvent verbaliser ces infractions.

Ces agents sont pourtant déjà compétents dans certaines matières de police de l'environnement (pêche, protection de la faune et de la flore, etc.). Une extension de leurs compétences à la police de la chasse pourrait être envisagée. Cela permettrait d'amplifier le maillage territorial en cette matière.

Voilà mes chers collègues, je vous remercie de votre attention et je cède maintenant la parole à mon co-rapporteur Daniel Labaronne.

Madame la Présidente,

Chers collègues,

Comme l'a rappelé mon collègue Emmanuel Blairy, la réflexion qui a présidé à cette mission s'inscrit notamment dans un constat d'augmentation de la population souhaitant avoir accès à la nature, et donc la possible augmentation (non-vérfiée, nous y reviendrons) de conflits d'usages.

Tous les acteurs que nous avons auditionnés ont constaté une nette augmentation de l'attrait du grand public pour la nature depuis la crise de la covid-19, qui se matérialise par une fréquentation beaucoup plus importante des espaces naturels. Toutefois, cela ne se traduit pas par une augmentation considérable des conflits d'usages. En fait, nous avons plutôt eu l'impression de situations globalement apaisées, dans lesquelles le dialogue est possible à l'échelle locale. Les quelques conflits qui sont souvent très médiatisés sont en réalité marginaux, et résultent d'une mauvaise volonté de la part des parties prenantes, plutôt que d'un véritable dysfonctionnement global.

L'espace n'est pas homogène, chaque territoire a ses spécificités, ses problématiques locales. On ne peut pas, et on ne doit pas chercher à uniformiser au niveau national l'organisation des usages sur ces territoires. Nous sommes convaincus que les instances de concertation locale, nombreuses et efficaces, doivent rester le lieu principal de prévention et de résolution d'éventuels conflits.

Il est essentiel d'encourager et de valoriser ces instances de dialogues locales, dans une démarche de bonne intelligence collective, plutôt que de prôner une segmentation des usages dans le temps et dans l'espace. Aucun des représentants d'usagers que nous avons auditionnés n'était en faveur d'une telle fragmentation. Comme eux, nous sommes parvenus à la conclusion qu'une cohabitation harmonieuse entre tous les usages de façon simultanée était véritablement l'objectif à atteindre.

Des instances de dialogue ont fréquemment été évoquées, comme par exemple, la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), qui permet dans chaque département, d'élaborer un plan dont l'objet même est d'assurer la pérennité des lieux et des pratiques sportives de nature, sans compromettre l'intégrité des écosystèmes, l'exercice d'autres activités, ni le droit de propriété. Ce plan, élaboré à l'échelle locale entre tous les acteurs concernés, est adopté par le conseil départemental.

Nous avons pu constater que du dialogue local découle ensuite la rédaction de documents tels que des chartes et conventions, qui matérialisent l'équilibre trouvé entre les différents usagers. Ces documents permettent à chacun de faire valoir ses intérêts et de s'engager à respecter les autres usagers et leurs pratiques. Dans cette logique, les chartes élaborées à l'échelle des parcs naturels régionaux (PNR), opposables aux documents d'urbanisme, assurent la cohérence

de tous les usages sur le territoire du parc, et s'adaptent aux spécificités de chaque parc.

Plus important encore, la conciliation entre ces différents usages se fait aussi dans un objectif commun à tous les usagers : la protection et la préservation de la biodiversité, sans laquelle aucun usage n'est, de toute façon, possible. Qu'il s'agisse de réguler certaines pratiques pour ne pas nuire à la biodiversité, ou sensibiliser les promeneurs, plongeurs ou alpinistes sur les règles à respecter, on a pu constater que les usagers collaborent dans une certaine harmonie, afin de préserver le bien commun qu'est la biodiversité. La conscience partagée de cet impératif est une véritable avancée, qui n'était pas acquise il y a encore quinze ou vingt ans. Le déploiement d'outils de sensibilisation à l'attention des usagers, notamment dans les espaces très fréquentés, doit être poursuivi.

Cela me permet de revenir sur un point capital, au cœur du sujet de la conciliation des usages : la notion de propriété. En effet, on entend trop souvent que la nature serait un bien commun appartenant à tous. Or, il faut faire la distinction entre « nature » au sens d'espace naturel et biodiversité, au sens de patrimoine commun à toute l'humanité. Les espaces naturels appartiennent nécessairement à quelqu'un. Il y a toujours un propriétaire derrière la nature. Comme l'a rappelé Emmanuel Blairy, la majeure partie de l'espace forestier appartient aujourd'hui à des propriétaires privés, et cela vaut aussi pour les autres types d'espaces naturels, qui peuvent être privés. Rappeler l'existence

du droit de propriété et les règles qui en découlent nous semble un élément clé dans la bonne conciliation des usages. Les promeneurs et autres pratiquants de sports de nature doivent avoir en tête que leur accès à la nature est parfois conditionné à l'accord d'un propriétaire et à son travail de maintien en bon état du territoire.

D'autre part, la biodiversité, peut être considérée comme un capital commun à toute l'humanité, que l'on se doit de léguer aux générations futures, si possible en l'enrichissant. Ainsi, ce n'est pas non plus parce qu'on est propriétaire d'un espace naturel que l'on peut y faire ce que l'on veut, notamment des dégâts à la biodiversité. Rappeler et sensibiliser aux deux facettes de cet équilibre nous semble de nature à améliorer encore davantage la bonne gestion des usages.

En outre, comme l'a évoqué Emmanuel Blairy, de nombreux acteurs viennent aujourd'hui en complément de l'action de l'OFB en matière de police de la chasse et de l'environnement pour faire respecter ces règles (gardes champêtres, agents de développement des FDC, lieutenants de louveterie, gardes particuliers...). La coordination entre tous ces acteurs gagnerait à être améliorée, et les compétences de chacun clarifiées.

Sur un plan presque philosophique, il me semble important de rappeler que l'homme est, et doit rester, au cœur de la nature. Par ses activités agricoles, de chasse, de sylviculture *etc.*, il participe au maintien d'un équilibre indispensable aux écosystèmes. En réglementant les accès aux milieux, l'usage des terres, en étudiant la

faune et la flore, en protégeant les espèces en voie de disparition et en régulant les espèces en excédent, l'homme est un acteur clé de la préservation de la biodiversité. Ses interventions peuvent aussi permettre d'adapter les milieux au changement climatique et contribuer à la bonne santé des écosystèmes, afin que ces derniers puissent remplir des fonctions variées, essentielles à la vie humaine. L'opposition factice entre homme et nature n'a donc pas lieu d'être. Il convient de penser ensemble les activités humaines et la protection de la biodiversité.

Cela permet de poser la question de l'économie des espaces naturels, qui aujourd'hui, n'existe pas. Il manque une approche permettant d'évaluer le coût monétaire des mesures actuelles de gestion des espaces naturels, au regard des bénéfices ou pertes qu'elles peuvent représenter pour la société. Il s'agit par exemple, de quantifier le coût pour la société, de la protection d'une espèce, au regard des services qu'elle rend à la biodiversité. Quel est le coût pour la société de la prédation sur les élevages, ou encore le coût de la dégradation de la biodiversité causée par exemple par la surfréquentation des espaces naturels ?

Il faut objectiver davantage, d'un point de vue économique, les coûts et bénéfices de toutes les mesures qui sont prises pour la gestion et la protection de la biodiversité. On pourrait imaginer par exemple, une évaluation quantitative précise de ce qu'apportent les espaces protégés, la réintroduction d'une espèce, ou encore les efforts des

agriculteurs ou des chasseurs pour préserver ou restaurer certains espaces.

L'existence d'une véritable économie des espaces naturels, dans laquelle les effets bénéfiques et négatifs des entreprises sur la biodiversité seraient quantifiés monétairement, permettrait l'émergence d'un marché de la biodiversité, sur le même principe que le marché de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Les entreprises dont l'action se révélerait coûteuse pour la biodiversité et qui ne parviendraient pas à stopper ces dommages à court terme, seraient alors contraintes d'acheter des quotas pour compenser leurs actions néfastes à la biodiversité. Les entreprises les plus vertueuses pour la biodiversité seraient donc récompensées. La protection et la préservation de la biodiversité gagneraient ainsi à être intégrées à la démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises, au-delà du seul aspect de lutte contre le dérèglement climatique, qui y est bien sûr lié. Il s'agit notamment d'inciter les entreprises à financer des actions de préservation de la biodiversité dans les territoires ruraux.

C'est dans cet esprit qu'a été pensée la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, que j'ai défendue dans le cadre de l'Agenda rural. Cette dotation permet de reconnaître et de valoriser les services environnementaux rendus par les communes rurales à l'ensemble de la Nation, et de compenser les contraintes d'aménagement qui peuvent en découler. Il faut aller encore plus loin, avec une véritable économie des espaces naturels, afin de mieux répartir

l'effort de protection de la biodiversité, aujourd'hui trop souvent supporté uniquement par les territoires ruraux.

Dans cette optique, il nous faut repenser la façon dont nous concevons d'une part la protection de la biodiversité, et d'autre part l'intérêt économique des espaces naturels. Il faut éviter les approches cloisonnées, voire pire, opposées. Il m'apparaît essentiel de penser ces deux dimensions ensemble, idéalement dans un ministère commun, qui concilierait les impératifs de la protection de la biodiversité et les intérêts économiques des usagers des espaces naturels (agricoles, sylvicoles, *etc.*).

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

(par ordre chronologique)

Office national des Forêts (ONF)

M. Albert Maillet, directeur « forêts et risques naturels »

Mme Claire Tholance, adjointe à la directrice des relations institutionnelles

Association des maires ruraux de France (AMRF)

M. Jean-Claude Pons, maire de Luc-sur-Aude

Association nationale des jeunes et nouveaux chasseurs

M. Alexandre Mercier, président

M. Ludovic Fabre, président d'honneur

Chambre d'agriculture France

M. Pascal Ferey, président de la Chambre d'agriculture de la Manche et membre du bureau de Chambres d'agriculture France

Mme Mylène Hamon, chargée de mission « Biodiversité »

Table ronde « Espaces naturels »

– Fédération des parcs naturels régionaux

M. Philippe Gamen, président délégué

M. Eric Brua, directeur

– Fédération des conservatoires d'espaces naturels (CNEN)

M. Bruno Mounier, directeur

Mme Manon Viel, chargée de mission

– Fondation François Sommer

M. Alban de Loisy, directeur général

M. Laurent Courbois, directeur du pôle nature

Audition conjointe

– Centre national de la propriété forestière (CNPF)

M. Roland de Lary, directeur général

M. Sylvain Pillon, chef de projet « Environnement, équilibre sylvo-cynégétique »

– Fédération des syndicats forestiers privés de France (Fransylva) *

M. Antoine de Ponton d'Amécourt, président

M. Laurent de Bertier, directeur général

– Experts forestiers de France

M. Patrick Costaz

Table ronde « Fédérations départementales de chasse »

– Fédération départementale de chasse de l'Indre-et-Loire

M. Alain Belloy, président

M. Quentin Guenault, directeur

– Fédération départementale de chasse des Alpes-Maritimes

M. Jean-Pierre Caujolle, président

Mme Isabelle Bernigaud, vice-présidente

M. Serge Berenger, directeur

– Fédération départementale de chasse de Charente

M. Bruno Meunier, président

M. Cyril Moreau, directeur

Office français de la biodiversité (OFB)

M. Olivier Thibault, directeur général

M. François Omnès, chef du service « Usages et gestion de la biodiversité », direction acteurs et citoyens (DAC)

Assemblée des départements de France (ADF)

M. Martial Saddier, président du groupe de travail Biodiversité et Eau de Départements de France, président du département de la Haute-Savoie

Fédération nationale des chasseurs (FNC) *

M. Willy Schraen, président

M. Nicolas Rivet, directeur général

M. Thierry Coste, conseiller

Table ronde « Usagers de la nature »

– Fédération française d'équitation

M. Frédéric Bouix, président

Mme Catherine Bonnichon de Rancourt, directrice des affaires européennes et institutionnelles

– Syndicat national des moniteurs cyclistes français (SNMCF)

M. Simon Rogier, président

M. Julien Rebuffet, directeur

– Fédération française de randonnée (FFR)

Mme Annette Gogneau, vice-présidente

M. Gilles Jacquet, administrateur

– Fédération française de cyclotourisme

M. Alain Dumas, commission « sport nature »

Mme Isabelle Gautheron, directrice « technique nationale »

M. Baptiste Dupuis, chargé de missions « labels, VTT et gravel »

Table ronde

– France nature environnement (FNE) *

M. Jean-David Abel, pilote du réseau Biodiversité

– Ligue de protection des oiseaux (LPO) *

M. Cédric Marteau, directeur général

M. Louis Doremus, responsable du plaidoyer

– WWF *

M. Léo Tyburce, responsable agriculture-eau douce

Mme Julie Marsaud, experte forêts dans le département du plaidoyer

Table ronde « Guides de montagne »

– Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM)

Mme Claire Schmitter, présidente

Mme Benureau, vice-présidente

– Syndicat national des guides de montagne (SNGM)

M. Jean-Marc Vengeon, président

M. Abdou Martin, vice-président

M. Dorian Labaeye, membre du comité directeur

Association Justice animaux Savoie (AJAS) *

Mme Pauline di Nicolantonio, présidente

Mme Camille Silvert, chargée de projets

Audition conjointe

– Commissaire du domaine national de Chambord

M. Pierre Dubreuil, directeur général du Domaine national de Chambord

– Société de vènerie *

M. Pierre-François Prioux, président

Direction de l'eau et de la biodiversité - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Mme Célia de Lavergne, directrice de l'eau et de la biodiversité

M. Karim Brahiti, adjoint au chef du bureau

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) *

M. Jean-Alain Divanac'h, administrateur

M. Baptiste Briand, juriste en droit de l'environnement, chargé de mission « biodiversité »

M. Hugo Bernard, chargé de mission « affaires publiques »

Table ronde « Armements et acteurs de la chasse »

– Chambre syndicale nationale des armuriers

M. Yves Gollety, président

– Syndicat national des fabricants et distributeurs d'armes, munitions, équipements et accessoires (SNAFAM)

M. Fabien Denis, administrateur

Mme Bertille Seive, déléguée générale

– Interprochasse

M. Jean-Christophe Chastang, président

M. Denis Bourasseau, secrétaire du président

Mme Julie Colinet, directrice

Audition conjointe

– **Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG)**

M. Matthieu Cousty, président

M. Jacky Martin, vice-président

– **Union nationale des chasseurs de petit gibier (UNCPG)**

M. Thierry Paulhac, président

M. Jacques Hicter, vice-président

M. Jean-Claude Ravat, directeur

Audition conjointe

– **Fédération nationale des gardes particuliers (FNGP)**

M. Patrick Brousse, président de la FNGP et président de la FDGP de Charente

M. Francis Gamba, trésorier de la FNGP et président de la FDGP de Dordogne

M. Sala José, vice-président de la FNGP et président de la FDGP du Tarn

M. Fredy Villain, secrétaire de la FNGP et président de la FDGP du Morbihan

– **Association des lieutenants de louveterie de France**

M. Michel Le Normand, vice-président

** Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.*